

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Michèle Dugas

<https://www.cadre21.org/membres/08a9979ffaa6dccd7a6a809f>

Date d'obtention : 2022-02-28 22:29:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est primordial de rencontrer le jeune qui signale l'évènement et la victime afin de les rassurer et également de compléter la grille d'évaluation qui me permettra de connaître le contexte, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. De cette manière, je serai en mesure d'obtenir un portrait global de l'évènement et d'orienter la suite des interventions à effectuer. Je rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits et connaître ses intentions. Si son intention était impulsive, je complète la grille d'évaluation avec lui également et j'applique les conséquences prévues dans le code de vie de mon école. Je valide si la situation implique l'usage, la possession ou la distribution de pornographie juvénile. Si oui, je contacte le service de police pour une prise en charge et je confisque l'appareil. Sinon, je peux confisquer temporairement l'appareil pour éviter la diffusion d'images et je contacte le policier intervenant en milieu scolaire pour une rencontre de sensibilisation Sexto. Si son intention était malveillante, je ne complète pas de grille d'évaluation, je confisque son appareil et je contacte le service de police. Dans tous les cas, l'objectif principal est de respecter le code de vie de l'école, de protéger l'intégrité physique et psychologique des élèves et de cesser rapidement la propagation des images/vidéos pour éviter d'impliquer davantage de jeunes dans l'évènement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours prendre au sérieux les dénonciations, rassurer les jeunes impliqués ainsi que leurs parents et entamer la procédure Sexto, sauf si l'évènement se produit à l'extérieur de l'école et qu'il n'a pas d'impacts directs sur les élèves de notre école. On peut alors référer le parent directement au service de police. Si le jeune préfère en discuter avec un intervenant scolaire, on entame la procédure Sexto rapidement. Dans tous les cas, le service de police et le milieu scolaire sont des partenaires clés dans l'efficacité et la cohérence des interventions lors de situations de sextage. La saisie de l'appareil est pratiquement toujours valable, que ce soit celui de la victime, de l'instigateur ou de témoins, afin de freiner la propagation des images/vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate, à mon avis, est celle où l'on doit valider les intentions de l'instigateur puisque les informations que nous donnent les victimes, les témoins et l'instigateur ne sont pas toujours claires et totalement corroborées. Le fait de mal déduire les intentions peut avoir des conséquences lourdes et directes sur l'avenir de tous les jeunes impliqués et de leur famille. C'est pourquoi il est extrêmement pertinent que le service de police prenne le relais des intervenants scolaires, qui sont les intervenants de première ligne facilitant le travail d'enquête des policiers. Toutefois, la trousse Sexto permet à chaque intervenant de faire son travail sans compromettre ces enquêtes.